



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10 décembre 2014, 20H30

Date de la convocation : 4 décembre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARDE Nathalie, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, DURUPT Nadège.

Pouvoirs : BERRY Florence à BERNARD Stéphanie, BOYAT Thierry à LARDET Denis.

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : COULON Arnaud

☒ Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées 14 voix des membres présents et une 1 abstention (personne absente au précédent conseil).

M. le Maire remercie les élus qui ont été présents à la cérémonie du 11 novembre, ainsi que les enfants pour la lecture des textes, les conscrits de vingt ans et Olivier BORNAREL pour son texte. Il remercie également les élus et bénévoles ayant participé aux décorations de Noël.

1) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, à mains levées et avec une abstention et 16 voix pour, décide:

▪de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

▪d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2014 ;

▪que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal ;

▪de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit au total 614.14€ nets soit 55974€ bruts.

2) Convention avec le Collège Roger Poulnard pour la mise en place de mesures de responsabilisation d'élèves

Mme la directrice du collège Roger Poulnard de BAGE LA VILLE a demandé aux communes du canton si elles accepteraient d'accueillir des élèves pour leur faire réaliser des travaux d'intérêt général, dans le cadre de mesures de responsabilisation. La commune recevrait un élève en dehors des heures de cours, pour une durée de 3h consécutives.

Ainsi, au lieu d'être exclu et de se retrouver seul chez lui, l'élève suivrait les cours normalement, et effectuerait des tâches pour la commune le mercredi après midi. Au lieu d'être déscolarisé, il se verrait responsabilisé.

Ces mesures seraient mises en place avec l'accord de l'élève et de ses parents, formalisées dans une convention.

M. le Maire est favorable à ces mesures. L'élève pourrait effectuer des travaux de nettoyage, de ratissage, d'entretien général. Il propose donc au conseil d'accepter le principe de ces mesures, et si le cas se présentait, de l'autoriser à signer les conventions individuelles.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de principe entre la commune et le collège, et ensuite les conventions individuelles pour chaque élève accueilli.

3) Convention de mise à disposition du gardien de police intercommunal

M. le Maire rappelle au Conseil que la CCPB met à disposition de ses communes membres Michel GIROD, policier intercommunal, afin d'assister les policiers municipaux. Ainsi, à Manziat, il peut venir en renfort du policier municipal pour les opérations de contrôle, l'organisation et la gestion des manifestations, pour conduire des opérations de prévention ou éventuellement pour le remplacer en cas de besoin quand il est absent.

Une convention de mise à disposition précise les fonctions qu'il peut exercer et les modalités de facturation de ses interventions par la CCPB aux communes. Elle précise qu'un rapport annuel sur son activité sera adressé aux communes.

La convention actuelle arrivant à échéance, il faut la renouveler.

Le Conseil municipal autorise, à mains levées et à l'unanimité, M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la CCPB pour la mise à disposition de la commune de Manziat du policier intercommunal.

4) Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Les communes voisines de Bâgé la Ville, Chevroux et Ozan sont également concernées par le périmètre du parc éolien. Une réunion a eu lieu avec la société et les élus des quatre communes le 2 octobre à Bagé la Ville. Le diaporama présenté lors de cette réunion a été envoyé aux conseillers par mail.

Ce projet consisterait, en accord avec la commune, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, productif d'énergie électrique qui serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc éolien, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation d'éventuelles éoliennes en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. M. le Maire précise qu'un maximum d'informations a été donné aux élus afin qu'ils puissent se prononcer : visite de deux parcs, rencontre avec des élus concernés, échanges avec des riverains. De plus la société VALOREM a répondu à leurs nombreuses questions.

Le Conseil Municipal, à mains levées et avec 2 voix contre et 15 pour, autorise :

- la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- M. le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM.

Pour information Ozan et Chevroux ont délibéré favorablement, Bagé la Ville délibérera en janvier. Une réunion publique sera organisée en début d'année pour présenter le projet aux habitants.

5) Plan de financement des travaux du portail de la Mairie

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 juin 2014, il a demandé une subvention exceptionnelle pour le changement du portail de la mairie à Mme la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT. Il souhaite que les employés et les élus se garent dans la cour arrière de la mairie afin de libérer des places de parking devant la mairie.

Au regard des meilleures propositions obtenues, les travaux de maçonnerie qui s'élèvent à 1 585€ HT et le portail à 3 745€ HT ont été retenus en vertu de la délibération du 16/04/20104 basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT.

Le Conseil doit maintenant s'engager sur le plan de financement pour l'obtention la subvention correspondante :

| DEPENSES | RECETTES |
|-------------------|--|
| 6 396 | Subvention parlementaire : 2 665 Autofinancement : 3731 |
| Total TTC : 6 396 | Total TTC : 6 396 |

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, réaffirme son engagement dans ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise M. le Maire à demander la subvention parlementaire de 2 665€.

6) Convention de servitude avec ERDF au Bourg Ouest

M. le Maire explique au Conseil que pour alimenter les parcelles de M. GONOD au Bourg Ouest, ERDF doit poser un câble électrique basse tension souterraine sur les parcelles de la Commune AI346, 348, 356 (chemin derrière la mairie). Cela permettra d'alimenter toutes les parcelles donnant sur ce chemin.

Le Conseil autorise M. le Maire, à mains levées et à l'unanimité, à donner son accord pour la création de cette servitude et à signer tous les documents s'y rapportant.

7) Révision de la redevance assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil qu'afin d'assurer une partie du financement de la nouvelle station d'épuration, il avait été décidé de revoir à la hausse la redevance d'assainissement sur plusieurs années, à partir de 2011.

Il rappelle que les travaux de la station, initialement estimés à 1 650 000€ HT en zone inondable, ont finalement été validés à 1 975 250€ HT toutes études comprises, en raison de toutes les contraintes qui se sont rajoutées au fil du temps, auxquelles il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes liées à un tel chantier. De plus, ces sommes ne prennent pas en compte les travaux des réseaux que la police de l'eau presse la commune de réaliser.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de la redevance pour l'année 2015. M. le Maire propose de revoir les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2015:

- maintenir le prix de l'eau assainie à 2.80€ HT lem3 ;
- passer le prix de la part fixe à 56€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout. Pour mémoire la part fixe précédente s'élevait à 46.50€ HT.

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 1 voix contre et 16 pour, valide cette augmentation des tarifs qui sera applicable au 1er avril 2015.

Luc VOISIN précise que les eaux des chéneaux, les eaux pluviales et les eaux d'infiltration qui se rejettent dans les égouts restent un problème. Des contrôles seront effectués par une entreprise sur les raccordements des chéneaux, et les habitants dont les eaux de chéneaux se déversent dans les réseaux d'eaux usées devront effectuer les travaux nécessaires pour déverser ces eaux aux fossés. Plus rapidement les réseaux seront réhabilités, plus la durée de vie de la station sera importante et moins le fonctionnement sera couteux. Une station n'est pas conçue pour traiter de l'eau claire.

8) Convention avec l'Agence d'Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public de la station d'épuration

M. le Maire explique au Conseil que pour retenir l'entité en charge de gérer et entretenir la nouvelle station d'épuration, dont les travaux de construction viennent de débiter, il faudra passer par une procédure de délégation de service public. Au regard de la complexité de cette procédure, et de l'aspect technique des missions déléguées, la commune va devoir s'adjoindre l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier aidera la commune à réaliser les documents de consultation des entreprises, analysera les candidatures, aidera la commune dans la phase de négociation, et lui assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

En vertu de la délibération du 16/04/20104, basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, il informe donc le Conseil qu'après consultation, il a retenu la proposition la mieux-disante de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, avec une prestation sur 10 mois chiffrée à 6 075€ TTC.

9) Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics, et notamment son articles 8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci jointe en annexe ;

Le coordonateur du groupement est le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'offre de groupement sera celle du SIEA, coordonateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés;
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement et toutes pièces nécessaires ;
- autorise le représentant du coordonateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Manziat.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : Agnès CATHERIN explique que la commission a travaillé sur l'ébauche de règlement des salles de la bibliothèque. Elles ne seront louées qu'aux entreprises et associations, pas aux particuliers.

Les colis des anciens sont prêts et vont être distribués.

Elle revient sur les soucis rencontrés dans le cadre des TAP en raison des arrêts maladie de plusieurs animateurs. La CCPB peine à trouver des remplaçants au pied levé. Il va falloir étudier le regroupement des temps de TAP en 1h30, ce qui permettra d'avoir besoin de moins d'animateurs.

M. le Maire précise que les TAP auront coûté pour la commune, pour cette première année scolaire, et hors matériel et heures de ménages, 31 725€. La CCPB a pris en charge 13 845€il

restait donc 17 880€ dont il faut déduire les 8 300€ du fonds d'amorçage (50€ par enfant), soit 9 580€ à la charge de la commune.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD remercie les participants à la cérémonie du 11 novembre, à l'accueil des nouveaux arrivants du 22 novembre, aux décorations de Noël et ceux qui aideront à la préparation de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 7 janvier.

Le bulletin annuel et le Manziat Infos sont presque achevés, ils seront distribués le week-end du 19 décembre.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN précise qu'un adoucisseur devra être installé à la salle des fêtes. Le problème des odeurs est toujours à l'étude, mais ces dernières ne sont pas constantes. L'entreprise responsable se dit prête à se rendre sur place à n'importe quel moment afin de les constater. Une entreprise spécialisée dans la recherche d'odeurs et de fuites des eaux usées sera mandatée.

L'entrée du magasin D'clic doit être rendue accessible, l'immeuble appartenant à la commune. Un avis favorable a été donné à la demande de dérogation permettant d'installer une rampe amovible. Il faudra élargir le passage et inverser le sens des portes. Concernant l'école, les devis des rampes ont enfin été reçus en mairie.

Denis CATHERIN présente des photos du chantier de la SEMCODA. Des devis ont été demandés pour repeindre les lettres du monument DE LATRE.

Concernant la CCPB, Denis CATHERIN revient sur les différentes réunions qui ont eu lieu concernant l'hydraulique et l'entretien des gros collecteurs pour lequel la commune de Manziat sera concernée en 2016, le schéma directeur des eaux pluviales, la mise aux normes de la déchèterie, le SPANC, le PLUI et le SCOT.

M. le Maire précise que la DDT commence à renvoyer des permis non traités à la mairie. De toute façon en juillet 2015 la DDT n'instruira plus ces autorisations d'urbanisme. Un projet est à l'étude afin de confier l'instruction des dossiers à la communauté de commune de Montrevel qui possède un service instructeur. Jusqu'à présent l'instruction des autorisations d'urbanisme était prise en charge par l'état, à partir de juillet 2015 chaque commune devra payer les dossiers instruits. Encore une charge de plus pour les communes.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les travaux de la STEP et sur les travaux d'assainissement du gymnase. Ce réseau a été dimensionné afin de collecter le gymnase et peut être, un jour, un futur lotissement.

En parallèle, les travaux d'alimentation en eau potable de deux maisons et de la station ont été réalisés par le syndicat des eaux.

Samedi 20 décembre à 8h30 aura lieu une corvée de plantation d'arbres vers le gymnase.

L'entreprise BONNET a fini de couper les peupliers, laissant le terrain en triste état avec les conditions climatiques. Si elle arrive à vendre ces peupliers rapidement, la commune pourra en replanter en janvier.

Un devis est en cours pour l'entretien des chemins de l'association foncière et la création de fossés de chaque côté du chemin des Grande Charrières afin de préserver ce dernier. Contrairement à ce qui est visible actuellement, ce chemin de terre est une route bitumée.

Informations et questions diverses.

Corinne CHARVET dresse un compte rendu de sa réunion à l'Office du Tourisme.

M. le Maire précise que CITEOS est toujours en cours de changement des ampoules de l'éclairage public. Ce travail dure depuis trop longtemps, le SIEA en a été informé.

Le policier municipal arrive au terme de sa procédure de trois ans pour les reprises de concessions abandonnées. Une trentaine d'emplacements devrait ainsi être libérée.

Le juriste de l'Agence d'Ingénierie a confirmé à la Commune que l'impasse des Mamons ne lui appartenait pas et qu'elle était bien privée.

Monsieur le maire informe que suite à la pollution aux pesticides qui a eu lieu récemment, le SDIS de Bourg était intervenu pour des mesures de la qualité de l'air, or la commune n'a eu aucun retour. Un courrier a donc été fait au SDIS afin de leur demander un compte-rendu de leur intervention, de même que le refus d'intervenir pour capturer un chien dangereux, alors même que la Préfecture et la Gendarmerie ont renvoyé la commune vers les services du SDIS. Aucune réponse n'a été donnée à ce courrier.

Un courrier a été adressé à la police de l'eau concernant la pollution de la rivière. Ni la gendarmerie, ni les pompiers, ni la Préfecture ayant été capables d'orienter la commune face à cette urgence, il a été demandé la procédure que la commune aurait du suivre.

Le Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires s'est réuni. Sur l'effectif de 24 pompiers, 18 sont opérationnels. Les pompiers souhaitent acquérir un détecteur de CO, la mairie est en attente d'un devis.

M. le Maire précise que l'amicale a financé l'achat de blousons grâce notamment à la vente des calendriers et réitère sa sympathie à tous ces bénévoles.

M. Le Maire remercie les élus qui participent aux assemblées générales des associations. Ainsi Monique BENOIT l'a accompagné à l'assemblée des JSP à Pont de Vaux, Agnès CATHERIN l'a représenté à celle du Club de l'amitié et Jean l'a accompagné à celle des Maires.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et souhaite un joyeux anniversaire à Madame la secrétaire générale

(Séance levée à 23h45)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,